

## REUNION DU 10 JANVIER 2018

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M PUHARRÉ, LESAQUE, Mme LOPEZ Adjoint

Mmes BERNARD

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :

Excusés : Mme VIEILLEROBE Pauline (Pouvoir à Jean BAUCOU), Mme MORET (Pouvoir à William MAHIEU) Mme MACHICOTE

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 03 Janvier 2018

### **1. N°01-01-2018 : DEPENSES ANTICIPEES DE L'EXERCICE AVANT VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 07 mars 1998 art.5 I Journal Officiel du 08 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er Janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

- Montant Total 5040.00 €
- Art.2031 Frais d'études : 5040.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

- Montant Total 25923.00 €    Programme A'DAP 2018 : 21231.00 €    SSI : 4692.00 €
- Art.2158 Autres Installations Matériel et Outillage Techniques : 25923.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces deux chapitres à hauteur de 5040.00 € pour le Chapitre 20 et 25923.00 € pour le Chapitre 21. Cette décision est acceptée à l'unanimité

## **2. : REVISION TARIFS DES REGIES MUNICIPALES, MARCHES, TERRASSES :**

Dans le cadre des révisions des tarifs il est proposé de revoir

### **N° 02-01-2018 TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES CAFES-RESTAURANTS :**

Les tarifs Terrasses occupants sur le domaine public à savoir Bar et Restaurants seront maintenus à 12 € le m<sup>2</sup> pour 2018 en fonction de la surface utilisée.

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

### **N° 03-01-2018 TARIFS MARCHÉ :**

Le Conseil Municipal confirme le maintien pour 2018 du tarif à savoir 1.10 € le mètre linéaire pour les abonnés et 2.00 € le mètre linéaire pour les marchands présents moins de 3 fois consécutives

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

### **N° 04-01-2018 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES DE NAVARRENX**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif concessions au cimetière de Navarrenx à compter du 01/01/2018, comme suit :

-emplacements en concession cinquantenaire : 70 € le m<sup>2</sup>  
-achat de case au columbarium trentenaire : 900 €

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

#### **N°05-01-2018 TARIFS EMLACEMENT TAXIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des emplacements de taxis sur la commune de Navarrenx. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au 01/01/2018,

DECIDE de fixer le nouveau tarif à 80 euros/an.  
Ce tarif est accepté à l'unanimité

#### **N° 06-01-2018 TARIFS DROIT DE PLACE EMLACEMENT CIRQUES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des droits de place et plus particulièrement pour les emplacements cirques. Il propose de fixer ce nouveau tarif à compter du 1er Janvier 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le tarif de l'emplacement cirques à compter du 01/01/2018, comme suit :

-Emplacement petit cirque : 50 €  
-Emplacement grand cirque 200 €.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

#### **N°07 -01-2018 TARIFS REGIE DROIT DE PLACE CAMION OUTILLAGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des droits de place et plus particulièrement pour les emplacements des camions d'outillage. Il propose de fixer ce nouveau tarif à compter du 1er Janvier 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le tarif de l'emplacement pour les camions d'outillage à compter du 01/01/2018, à 100 €. Ce tarif est accepté à l'unanimité.

#### **N°08-01-2018 TARIFS LOCATION SALLES DE LA MAIRIE, SALLE DE DANSE GRANGE ARSENAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la tarification pour les locations des salles de la Mairie et de la salle de danse de la grange Arsenal, pour les associations hors canton et particuliers hors de Navarrenx. Il propose de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif comme suit :  
❖ 35 € / jour/ salle (sans chauffage)  
❖ 55 € / jour /salle (avec chauffage)

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

#### **N°09 -01-2018 TARIFS GÎTE PELERINS**

Le Conseil Municipal confirme le maintien pour 2018 du tarif Gite Pèlerins de Saint Jacques à savoir 12.50 € pour les Pèlerins et 19 .00 € pour les Particuliers auquel s'ajoutera la taxe de séjour. Ce tarif s'applique pour une nuitée journalière.

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

#### **N°10 -01-2018 TARIFS FETE FORAINE :**

Le Conseil Municipal fixe pour 2018 le tarif Fête Foraine à savoir :

- Manège 1<sup>ère</sup> Catégorie 220.00 €
- Manège 2<sup>ième</sup> Catégorie 130.00 €
- Manège 3<sup>ième</sup> Catégorie 85.00 €
- Manège 4<sup>ième</sup> Catégorie 90.00 €
- Petit Roulant 25.00 €

Ces tarifs sont acceptés à l'unanimité.

#### **N°11 -01-2018 TARIFS MARCHES DU DIMANCHE :**

Le Conseil Municipal maintient pour 2018 le tarif Marché du Dimanche à 8 .00 € :

Toutes ces modifications sont applicables à effet au 01/01/2018.

Accepté et voté à l'unanimité.

### **3. : LABELLISATION DE LA COMMUNE EN « STATION DE TOURISME »**

Monsieur le Maire confirme la bonne nouvelle de la labellisation de la Commune de Navarrenx en Station de Tourisme par décret de Décembre 2017. Ce nouveau label laisse entrevoir des perspectives intéressantes en matière de développement touristique et économique.

La labellisation a été officialisée par décret du 18/12/2017 du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour être désignée Station classée de Tourisme la Commune ou la ville doit :

1. Offrir des hébergements touristiques de nature et catégories variées
2. Offrir des créations et animations culturelles
3. Faciliter les activités physiques et sportives
4. Mettre en œuvre des savoir faire professionnels à caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional
5. Offrir des commerces de proximité et des structures de services adaptées
6. Disposer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un plan de zonage d'Assainissement
7. Organiser l'information touristique en plusieurs langues.

Navarrenx est déjà classifiée Commune Touristique par décision préfectorale. Ce classement en Station de Tourisme est attribué pour une durée de 12 ans.

Outre le travail en amont important , précis des services administratifs de la Commune , de la Commission Communication, ce label d'excellence conforte avant tout les choix politiques et les actions du Conseil Municipal mais aussi et surtout , le fort bénévolat dynamique en terme sportif , culturel, d'animation, mise en valeur du Patrimoine politique touristique et l'attractivité commerciale très important grâce à la dynamique des commerçants et artisans locaux puisqu'ils sont implantés au Centre-Ville et pour lequel de nouvelles installations sont annoncées .Avec ce nouveau Label Navarrenx peut afficher sa force , avec les 1260 autres villes et Commune de France qui ont bénéficié de la confiance du Ministère des finances. Pussions-nous maintenant poursuivre nos initiatives, et accueillir en Centre-Ville de nouveaux projets.

Accepté à l'unanimité

#### **4. N°12-01-2018 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE CCBG POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Suite à rencontre avec les Services de la Communauté de Communes Béarn des Gaves pour précision de requalification des équipements sportifs et non communautaires la Commune de Navarrenx assurera donc la gestion du Club House nouvellement construit, des terrains de tennis et des préfabriqués situés à l'arrière de la salle des sports. Le formalisme doit être concrétisé par des documents précis en cours de réalisation. Les conditions financières annoncées sont que la Commune de Navarrenx doit être compensée entièrement des coûts de fonctionnement nouveaux et ceci dans le cadre de l'application de la CLECT.

En attente de ces précisions le Conseil Municipal prend acte de cette réaffectation contrainte. Il est à noter que l'état du terrain de tennis praticable que partiellement nécessite une analyse technique. Le Maire propose de solliciter l'intervention d'un technicien sportif de la ligue des Pyrénées Atlantiques de tennis pour un état des lieux. A ce jour le Club de tennis n'a plus d'activité ni de dirigeant. L'occasion est donnée pour faire appel à candidature à des hommes et des femmes pratiquant le tennis et souhaitant s'investir de se faire connaître pour relancer ce club.

Accepté à l'unanimité

#### **5. N°13-01-2018 : DEMANDE DETR ET OU DE FSIL SUR DOSSIER ADAP PROGRAMME 2017-2018 -2019-2020 :**

Après analyse complémentaire du programme AD'AP validé par les services habilités, Monsieur Le Maire propose de présenter une demande de subvention DETR et ou FLIC pour demande d'accompagnement financier travaux 2018 à 2020 et ceci afin de solliciter une contribution de l'Etat pour alléger le coût investissement Commune de Navarrenx dont le total sur 5 ans est de 110 000 Euros HT ; ce qui représente une charge très lourde et difficilement supportable.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **6. N° 14-01-2018 : REFLEXION SUR LE FLEURISSEMENT EN RAPPORT AVEC LES ORIENTATIONS PLUS BEAU VILLAGE DE FRANCE :**

Le Conseil Municipal fait le point de la charte classement « Plus Beau Village de France » et des réserves qui ont été émises en son temps. Le document rappel étant distribué en séance. Pour suivre la mise en cohérence de ces avis les élus décident de procéder à la mise en valeur entrée Nord Avenue d'Orthez Départementale 247 et Entrée Est longeant entre autres le bâtiment de la Gendarmerie par des programmes de végétalisation avec vivaces suivant les orientations indiquées dans la charte. La Commission Fleurissement et Embellissement va travailler sur cette réalisation pour mise en culture dès le printemps prochain. Par ailleurs Monsieur Le Maire rappelle aussi que la Commune est dotée d'un PLU et d'une ZPPAUP totalement opposable et à respecter rigoureusement.

Ces deux conditions concernent évidemment la Commune et ses actions mais aussi et sans réserve les particuliers et habitants de la Commune. Notre label Plus Beau Village de France sera pérennisé et conforté si et seulement si la Commune et ses habitants respectent ces règles et font l'effort nécessaire pour mettre en valeur leur propriété. Deux zones prioritaires en amélioration sont à privilégier (déjà expliqué dans le début du compte rendu).

Cette solidarité et ce sens d'appartenance à une commune qui n'est pas banale Commune Touristique, Plus Beau Village de France, Station classée de Tourisme. Respectons le règlement. Soyons fier de résider dans une commune d'excellence.

Pour conclure tous travaux quels qu'ils soient sur les propriétés privées doivent faire l'objet d'une demande à minima de déclaration de travaux.

Le service urbanisme en Mairie est à disposition des usagers pour donner toutes explications souhaitées.

Décision acceptée à l'unanimité

## **7. N° 15-01-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION TERRES DE LIVRES**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de l'Association Terres de Livres qui organise depuis plusieurs années le Salon du Livre dont le budget de dépenses s'élève à 3800.00 €. Des demandes de co financement ont été faites auprès du Département, de la Communauté de Commune Béarn des Gaves et de la Commune de Navarrenx pour un partage de 1000 € par structure. Il est décidé de donner accord pour 1000 € pour la Commune de Navarrenx.

Accepté à l'unanimité avec le souhait à nouveau que cette manifestation poursuive sa belle notoriété.

## **8. COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :**

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la Commission Pays d'Art et d'Histoire animé entre autres par Cécile TISON et qui propose des animations dynamiques et profitables au Béarn des Gaves et la Commune d'Orthez.

Le Pays d'Art et d'Histoire grâce à des communes comme Navarrenx affiche un riche Patrimoine historique et architectural.

## **9. RYTHMES SCOLAIRES : DECISION**

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de l'enquête auprès des familles sur les rythmes scolaires appliqué et qui pourraient être modifiés à compter de la rentrée scolaire prochaine en Septembre 2018. Il ressort au niveau de l'Ecole Maternelle et Primaire, le pourcentage de retour à 4 jours est de 70 % pour l'école Maternelle et de 71 % pour l'école élémentaire. Il en ressort donc un choix de revenir à la semaine de 4 jours. Toutefois la décision après la réunion des Conseils d'école, notamment, et concertation des élus dans le cadre de la réunion des maires de l'Ex canton de Navarrenx sera prise définitivement sur le mois de Février 2018. Monsieur Le Maire donne lecture en séance d'une lettre précision des délégués parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle de Navarrenx.

Décision acceptée à l'unanimité

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **a- EHPAD Pré Saint Germain:**

Monsieur Le Maire fait le point du projet EHPAD de Navarrenx pour lequel un programme de 14 lits en extension est affiché par la volonté de l'AFA de réaliser ce programme dont la nécessité s'impose pour l'accompagnement des personnes âgées et désorientées. Une réunion importante déterminante aura lieu au Conseil Départemental le 24 Janvier prochain au cours de laquelle le Maire de Navarrenx participera et confirmer a que cette démarche soit prise en compte pour l'intérêt du territoire et des besoins de l'établissement de Navarrenx dès cette année 2018 et pour que le lancement des travaux soit opérationnel. Monsieur Le Maire distribue en séance la plaquette explication du projet réalisé par l'AFA avec le plan d'implantation sur terrain proche de l'établissement actuel et devant le dojo. Il est noté l'effort conséquent et déterminant de l'AFA de s'engager financièrement. la Commune étant très sensible à cela et l'engagement affiché de l'AFA.

Projet validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **b- 16-01-2018 REGULARISATION NOËL 2017 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation pour le concours de dessins de Noël 2017 entre les deux co organisateurs (l'Union Commerciale et le Commune).

La participation financière de chaque organisateur sera de 50 % des frais engagés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la régularisation de la participation au concours de dessin Noël 2017, accepte la participation financière à 50 % de la Commune à savoir 148.64 € et charge Monsieur Le Maire de procéder au paiement de sa participation.

Décision acceptée à l'unanimité.